

SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET (SERVICES DE CONSEIL-SELECTION DES FIRMES)

SELECTION DE CONSULTANTS PAR LES EMPRUNTEURS DE LA BANQUE MONDIALE

NOM DU PAYS : **BURUNDI**

NOM DU PROJET : **PROJET ENERGIE SOLAIRE DANS LES COMMUNAUTES RURALES « PROJET SOLEIL NYAKIRIZA »**







N° du Don : **IDA 5670**

L'INTITULE DE LA MISSION DE CONSULTANT : LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE REALISER LA MISSION DE L'AUDIT COMPTABLE ET FINANCIER DU PROJET SOLEIL-NYAKIRIZA POUR L'EXERCICE DU 1^{ER} JUILLET 2023 AU 30 JUIN 2024 :

N° de référence (selon le Plan de Passation des marchés) : **BI-SOLEIL PIU-403684-CS-LCS**

Le Gouvernement du Burundi a reçu un financement de la Banque mondiale pour couvrir le coût du Projet Energie Solaire dans les communautés Rurales – Projet SOLEIL-NYAKIRIZA, et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce don pour effectuer les paiements au titre du contrat suivant : l'audit comptable et financier du Projet Soleil-Nyakiriza pour l'exercice du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

Les services de consultants (« les services ») comprennent :

-  L'Auditeur vérifiera que les états financiers ont été préparés en accord avec les principes comptables admis et donnent une image fidèle de la situation financière du projet à la date de clôture ainsi que les ressources et les dépenses à cette date
-  L'auditeur devra vérifier les états certifiés de dépenses utilisés comme base de demande de remboursement de fonds à la Banque Mondiale
-  L'auditeur effectuera les tests, procédures d'audits et vérification considérés nécessaires au regard des circonstances
-  L'Auditeur devra analyser les transactions des comptes désignés
-  L'Auditeur émettra une opinion sur les états financiers du projet, une opinion sur le compte désigné et sur l'éligibilité des dépenses
-  L'Auditeur préparera une lettre sur les faiblesses liées au contrôle interne

La durée de la mission de l'audit du projet Soleil-NYAKIRIZA est estimée à **15 jours maximum** (y compris la production des rapports).






Les termes de référence détaillés (TdR) pour la mission peuvent être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessous ou par courriel :

Siège du Projet SOLEIL NYAKIRIZA
Quartier Industriel,

5, Avenue de l'Agriculture

Courriel : sammacumi@gmail.com avec copie à nhavyarimana66@gmail.com et bernardbizindavyi@yahoo.fr

Le Projet d'Énergie Solaire dans les Communautés Rurales – Projet SOLEIL-NYAKIRIZA invite maintenant les cabinets de consultants éligibles ("Consultants") à manifester leur intérêt à fournir les Services. Les consultants intéressés doivent fournir des informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour exécuter les services. Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :

-  Le Consultant doit être un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable de bonne moralité, indépendant, membre d'un ordre professionnel comptable reconnu par l'IFAC et ayant une expérience confirmée en audit financier des comptes des projets de développement notamment les projets financés par la Banque Mondiale (au moins 5 missions d'audit de projets financés par la Banque Mondiale serait un atout significatif). Les Big five sont fortement encouragés à postuler.
-  Les consortiums de cabinets sont autorisés sous la seule condition que chaque membre du consortium soit membre d'un ordre des professionnels comptables qui est membre de l'IFAC.
-  Le cabinet doit apporter la preuve de son appartenance à l'ordre des professionnels comptables ou il est inscrit et surtout la preuve de sa régularité vis-à-vis de cet ordre
-  Le recours au personnel des cabinets qui appartiennent à des organisations comptables non-membres de l'IFAC n'est pas acceptable.
-  Le cabinet doit apporter la preuve que le personnel clés proposé est employé à plein dans son cabinet depuis au moins 3 ans à l'exception des expertises particulières (spécialiste en passation des marchés etc.)

L'attention des Consultants intéressés est attirée sur la Section III, paragraphes 3.14, 3.16 et 3.17 du « Règlement de Passation des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement FPI » de septembre 2023 («Le Règlement»), énonçant la politique de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts.

Les consultants peuvent s'associer à d'autres firmes pour renforcer leurs qualifications, mais doivent indiquer clairement si l'association prend la forme d'une coentreprise et/ou d'une sous-traitance. Dans le cas d'une coentreprise, tous les partenaires de la coentreprise seront conjointement et solidairement responsables de l'intégralité du contrat, s'ils sont sélectionnés.

Un consultant sera sélectionné conformément à la méthode de **Sélection Fondée sur le moindre coût (SMC)** conformément au Règlement de Passation des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement FPI » de Septembre 2023 («Le Règlement») énoncée dans le Règlement de Passation des Marchés

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessous pendant les heures de bureau de 7h 30 à 17h 30 ou par courriel à adresser à sammacumi@gmail.com et copié nhavyarimana66@gmail.com et bernardbizindavyi@yahoo.fr

Les manifestations d'intérêt doivent être remises par écrit à l'adresse ci-dessous (en personne, ou par mail) au plus tard le 6 Mars 2024 à 17h30 avec mention :

MANIFESTATION D'INTERET POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT QUI VA REALISER L'AUDIT COMPTABLE ET FINANCIER DU PROJET SOLEIL-NYAKIRIZA POUR L'EXERCICE DU 1ER JUILLET 2023 AU 30 JUIN 2024 :

À l'attention de : Monsieur Samuel MACUMI, Coordonnateur ai du Projet

Tél : 257 61 28 08 28

Quartier Industriel

5, Avenue de l'Agriculture

Courriel : sammacumi@gmail.com avec copie à nhavyarimana66@gmail.com et bernardbizindavyi@yahoo.fr